

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Achat de 4 pneus neige camion Unimog U 20 / Société EUROMASTER / Attribution (1.1)**
Service : *Pôle opérationnel (SC-NH)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour l'achat de 4 pneus neige pour un camion Unimog U 20,

CONSIDÉRANT qu'une consultation par mail pour l'achat de 4 pneus neige pour un camion Unimog U 20 a été réalisée par mail auprès de 2 entreprises ; que 2 offres ont été réceptionnées dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par le service voirie mécanique, conformément au critère énoncé dans la lettre de commande ; que le service propose de retenir l'offre de l'entreprise EUROMASTER, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 4 171,71 € HT, soit 5 006,05 € TTC,

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise EUROMASTER, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 4 171,71 € HT, soit 5 006,05 € TTC, concernant l'achat de 4 pneus neige pour un camion Unimog U 20,

✚ **DE SIGNER** le dit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 04 juillet 2024.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 05 juillet 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 05 juillet 2024.

